

ANNEXE V

DÉFINITION DES ÉPREUVES

DOMAINE A1

E1 : ÉPREUVE PROFESSIONNELLE ET TECHNOLOGIQUE

coefficient 9

● **Objectifs de l'épreuve:**

A partir d'un cahier des charges définissant les termes du projet à réaliser, le candidat devra être capable de conduire, en toute autonomie, tous les actes et procédures qui marquent les différentes étapes de la demande. Pour atteindre l'objectif assigné, il devra mobiliser ses connaissances : professionnelles, technologiques et artistiques et autres savoir-faire pour résoudre chaque partie du projet.

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle est effectué lors de deux situations qui mettent en oeuvre des activités ayant un caractère progressif par la nature et le domaine des compétences évaluées. Ces deux situations couvrent les deux années de formation.

Au terme de celles-ci, les enseignants et les professionnels ayant participé à la formation et à l'évaluation arrêtent conjointement la note qui sera proposée au jury.

1ère situation : définition de la demande, analyse des modalités de mise en oeuvre :
(durée : à déterminer en fonction du sujet, **coefficient 3**)

L'épreuve prend en compte tout ou partie des compétences et des savoirs associés :
C1.01, C2.01, C2.02, C3.04, C4.01.
S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7,
S8.05

Elle se déroule au cours du 1er trimestre de la seconde année de formation et se présente sous la forme d'une étude de cas.

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant bien le cadre de l'étude. Le domaine concerné touche uniquement à la préparation du travail dans les actes successifs de la maintenance et/ou de la réparation et/ou de la fabrication ou modification et du contrôle de l'instrument.

Les indications ayant trait à l'analyse et aux conditions de réalisation seront précisées. Elles devront tenir compte du niveau de maîtrise des actes et des procédures acquis par les élèves au moment du contrôle. L'analyse peut porter sur tout ou partie d'un instrument.

A partir des documents techniques extraits du cahier des charges, dans les conditions matérielles requises (équipements du poste de travail, de l'atelier, outils, matière d'oeuvre...), le candidat doit être capable:

- de sélectionner et de traiter les informations,
- de formaliser la demande,
- d'établir un diagnostic,
- de justifier la ou les propositions et les devis,
- d'élaborer une méthode de travail, de choisir les techniques appropriées et de planifier les travaux à effectuer.

**2ème situation : maintenance et/ou réparation
et/ou fabrication ou modification de tout ou partie d'un instrument :**
(durée à déterminer en fonction du sujet, **coefficient 6**)

L'épreuve prend en compte tout ou partie des compétences et des savoirs associés :

C2.02; C3.01, C3.02, C3.03, C3.04; C4.01, C4.02

S1, S2, S3.01,

S4; S5; S6.04; S7.

S8.02, S8.03, S8.04

Elle se déroule au cours du 3ème trimestre de la seconde année de formation.

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant bien le cadre du travail. On cherche à vérifier toutes les aptitudes du candidat dans les actes de la mise en oeuvre d'une réalisation au sens général du terme (fabrication, montage, finition, contrôle...) à l'aide des moyens conventionnels utilisés au cours de la formation.

La réalisation du produit à exécuter est définie par son thème et sa représentation sous forme de fiche, dessin, schéma, esquisse, complétés le cas échéant par des pièces réelles (ensembles et/ou sous-ensemble).

Un certain nombre d'indications peuvent être fournies au candidat dans le respect de certaines procédures de mise en forme des pièces (liberté du choix ou imposition d'une technique...). En l'absence de consignes particulières, le candidat aura le libre choix de l'organisation et de la présentation de son travail.

Des évaluations intermédiaires au cours de l'épreuve, pourront être diligentées pour contrôler la qualité du travail dans certains actes du métier. Elles devront être précisées dans le cahier des charges avec les modalités.

Le candidat doit être capable:

- d'établir une fiche de suivi des travaux,
- d'assurer toutes les opérations de maintenance, de réglage, de réparation, voire de modification (+ fabrication pour l'option guitare, + accord de clientèle pour les options accordéon et piano)
- d'assurer le contrôle technique, acoustique et visuel de l'instrument,
- de présenter et d'expliquer le travail effectué au client.

⇒ **Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 16 à 20 heures**

Cette épreuve est constituée de deux parties formant un tout cohérent basé sur un cahier des charges unique avec un thème commun.

La durée des épreuves de la première partie et de la seconde partie sera déterminé en fonction de la nature des sujets.

Le cadre de l'activité, les conditions initiales, les informations, les critères d'évaluation seront consignés. Un fonds documentaire pourra le cas échéant, être mis à la disposition des candidats.

Les actes d'études, de préparation et de réalisation sont hiérarchisés. L'ensemble du travail demandé au candidat relève d'une activité de synthèse qui doit permettre de vérifier la maîtrise des principales compétences dans les actes essentiels du métier .

1ère partie : définition de la demande, analyse des modalités de mise en œuvre :
(durée : à déterminer selon la nature du sujet, **coefficient 3**)

Les modalités d'organisation sont identiques à celles de la 1ère situation d'évaluation du contrôle en cours de formation ainsi que les compétences et savoirs à prendre en compte.

Le candidat doit être capable:

- de sélectionner et de traiter les informations,
- de formaliser la demande,
- d'établir un diagnostic,
- de justifier la ou les propositions et les devis,
- d'élaborer une méthode de travail, de choisir les techniques appropriées et de planifier les travaux à effectuer.

**2ème partie : maintenance et/ou réparation
et/ou fabrication ou modification de tout ou partie d'un instrument :**
(durée : à déterminer selon le sujet, **coefficient 6**)

Les modalités d'organisation sont identiques à celles de la seconde situation d'évaluation du contrôle en cours de formation ainsi que les compétences et savoirs à prendre en compte.

Le candidat doit être capable:

- d'établir une fiche de suivi des travaux,
- d'assurer toutes les opérations de maintenance, de réglage, de réparation, voire de modification (+ fabrication pour l'option guitare, + accord de clientèle pour les options accordéon et piano),
- d'assurer le contrôle technique, acoustique et visuel de l'instrument,
- de présenter et d'expliquer le travail effectué au client.

E2 : MATHÉMATIQUES/ PHYSIQUE - CHIMIE

coefficient 3

(mathématiques: **coef.1** ; physique-chimie: **coef.2**)

● **Objectifs de l'épreuve :**

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à résoudre des problèmes professionnels en s'aidant des outils de mathématiques, de sciences physiques et de chimie.

● **Évaluation :**

L'enseignement des mathématiques et de la physique-chimie comporte une formation de base en liaison étroite avec les enseignements professionnels. Les sujets comporteront des cas concrets, assortis ou non de questions nécessitant la mise en œuvre de calculs professionnels investissant les acquisitions de mathématiques, sciences physiques et chimie.

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite
et conduite d'activités expérimentales (pour la physique - chimie) d'une durée de 4 heures.**

E3 : PRÉSENTATION D'UN DOSSIER DE RÉALISATION

coefficient 3

● **Objectifs de l'épreuve:**

Cette épreuve a pour objet de contrôler la capacité du candidat à établir et communiquer des informations ayant trait à certains actes de son métier.

Elle prend appui sur le dossier constitué par le candidat (**cf annexe II**).

Le choix des supports, les éléments significatifs, la démarche adoptée, doivent trouver une justification dans les solutions retenues. Des remarques ou des commentaires étayeront les principales étapes de réalisation.

● **Évaluation :**

Elle vise les compétences et les savoirs associés :
C1; C4.
S1; S2; S3.04; S4; S5; S6.

Le candidat doit être capable :

- de sélectionner et d'organiser des informations,
- de proposer une solution technique,
- d'informer les personnes (équipe ou client) en sélectionnant les moyens de communication adaptées,
- de conseiller une démarche et d'estimer le coût,
- d'apporter des réponses précises et argumentées.

Le dossier et le rapport seront mis à la disposition de la commission d'évaluation du centre d'examen quinze jours avant le début de l'épreuve.

La commission d'évaluation est constituée d'un professeur d'enseignement professionnel, d'un professeur d'enseignement général et d'un professionnel.

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes, précédée de 30 minutes de préparation**

Dans une salle équipée avec les moyens de communication courants (tableau, rétroprojecteur, supports informatiques...), le candidat présente, à sa convenance, l'ensemble de son dossier (rapport, projet / 1ère partie, 2ème partie).

Pendant cet exposé de vingt minutes, le candidat n'est pas interrompu.

Dans les dix minutes qui suivent l'exposé, il répond aux questions de la commission d'évaluation.

DOMAINE A2

E4 : FRANÇAIS - HISTOIRE GÉOGRAPHIE

coefficient 3

● **Modes d'évaluation**

L'épreuve de français et d'histoire géographie est organisée en deux sous-épreuves séparées dans leur déroulement : une sous-épreuve de français et une sous-épreuve d'histoire géographie.

⇒ **Sous-épreuve de français : ponctuelle écrite d'une durée de 2h30, coefficient 1,5**

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension,
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

⇒ **Sous-épreuve d'histoire géographie : ponctuelle écrite d'une durée de 2h, coefficient 1,5**

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la deuxième année, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer les compétences suivantes :

- repérer et relever des informations dans une documentation,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettent au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique.

Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(ent).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

E5 : LANGUE VIVANTE

coefficient 2

● Objectifs de l'épreuve:

Cette épreuve vise surtout à apprécier l'aptitude du candidat à appréhender la pratique d'une langue vivante étrangère dans une situation de communication courante.

Elle correspond aux compétences C1.01, C4.01, C4.02.

● Modes d'évaluation :

⇒ Contrôle en cours de formation :

L'accent sera mis sur des situations simples de la communication écrite et orale, qui relèvent de la vie courante ou professionnelle. Le champ lexical prendra ainsi en compte les termes et expressions du domaine musical et de la facture instrumentale.

Le nombre de situations d'évaluation est laissé à l'initiative des enseignants, sans pouvoir toutefois excéder quatre, l'écrit et l'oral étant à parité.

⇒ Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes, précédée de 20 minutes de préparation

L'épreuve se place dans un cadre essentiellement pratique et s'appuie sur des situations concrètes empruntées aux activités professionnelles courantes.

A l'aide soit d'un texte ou document, notice d'une quinzaine de lignes en relation avec le domaine professionnel, accompagné de questions simples relatives à ce texte ou à ce document, soit d'un document sonore enregistré d'une durée maximale d'une minute, le candidat doit savoir:

- traduire le texte donné et répondre aux questions posées,
- résumer le document sonore donné,
- donner une traduction partielle,
- répondre aux questions posées.

DOMAINE A3

E6 : CULTURE MUSICALE ET PROFESSIONNELLE

coefficient 5

SOUS ÉPREUVE : ORGANOLOGIE APPLIQUÉE et HISTOIRE DE LA MUSIQUE :

coefficient 2

● **Objectifs de l'épreuve:**

Cette épreuve vise à situer la musique et les instruments dans leurs cadre historique (et géographique) chronologique et culturel en référence aux grandes lignes de l'évolution des styles.

A partir de l'étude de répertoires diversifiés, le candidat devra situer les principaux styles musicaux à travers une approche synthétique appuyée sur des repères historiques et stylistiques.

L'approche stylistique, les critères techniques et esthétiques retenus ayant trait aux objets devront permettre de mettre en exergue leur destination, les sources d'inspiration et les contraintes techniques de réalisation.

● **Évaluation**

L'épreuve porte sur les savoirs S8.01, S8.02, S8.05.

Deux types d'épreuves permettent d'évaluer les compétences du candidat : un commentaire d'écoute et une épreuve écrite.

Le candidat doit être capable :

- d'identifier des extraits d'œuvres en les situant dans leur contexte général (stylistique et historique)
- de situer les grandes époques de l'histoire de la musique et des instruments
- de citer les principaux courants artistiques du XXème siècle
- d'établir des liens avec d'autres domaines (acoustique, arts appliqués).

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures**

- commentaire d'écoute d'une durée de 30 à 45 minutes.
- épreuve s'appuyant sur des éléments documentaires et/ou iconographiques visant à apprécier les connaissances du candidat dans les domaines de l'histoire de la musique et de l'organologie.

SOUS ÉPREUVE : ACOUSTIQUE :

coefficient 2

● **Objectifs de l'épreuve:**

Elle vise à vérifier l'aptitude du candidat à expliquer les phénomènes acoustiques liés à l'instrument de musique et son environnement.

● **Évaluation**

L'épreuve prend en compte tout ou partie des savoirs associés S8.03

● **Modes d'évaluation**

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée 1h 30**

A partir d'un fonds documentaire traitant des questions d'acoustique générale et de l'instrument étudié en option, le candidat devra être capable :

- d'expliquer les principes de fonctionnement acoustique
- de définir et utiliser le vocabulaire approprié
- d'analyser les causes et effets rencontrés dans des situations sonores présentées.

SOUS ÉPREUVE : FORMATION MUSICALE :

coefficient 1

● **Objectifs de l'épreuve:**

Cette épreuve porte sur la compréhension d'une analyse musicale simple.

● **Évaluation**

L'épreuve porte sur les savoirs S8.04

● **Modes d'évaluation**

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 45 minutes
et épreuve orale d'une durée de 15 minutes**

Le candidat doit être capable :

- de reconnaître ou de reproduire une structure rythmique
- d'identifier les modes majeurs, mineurs et les intervalles
- d'analyser et de construire des structures harmoniques simples
- de lire et de déchiffrer les clés de sol et de fa en respectant les signes essentiels de la notation musicale (barre de reprise, point d'orgues, etc..)

E7 : COMMUNICATION GRAPHIQUE

coefficient : 4

SOUS ÉPREUVE : ARTS APPLIQUES :

coefficient 3

● **Objectifs de l'épreuve:**

Cette épreuve vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- situer la facture instrumentale dans son cadre historique, chronologique et géographique, en référence à l'évolution des styles.
(à partir d'un fonds documentaire et/ou d'une réalisation, le candidat devra situer l'époque et le lieu géographique auxquels peuvent se rattacher les instruments ou leurs représentations étudiés).
L'approche stylistique, les critères techniques et esthétiques retenus ayant trait aux instruments devront permettre de mettre en évidence leur destination, les sources d'inspiration et les contraintes techniques de réalisation.
- analyser et exploiter une documentation, proposer diverses solutions répondant à une demande précise et exprimer plastiquement ses recherches.

● **Évaluation**

Elle concerne les compétences et les savoirs associés :

C1.01, C4.02.

S8.01, S8.05

L'évaluation porte sur

- la justesse des connaissances du domaine de l'histoire de l'art et de l'instrument
- la pertinence de l'analyse et la précision du vocabulaire utilisé
- la lisibilité et l'expressivité des relevés
- le respect du cahier des charges
- la faisabilité des propositions
- la cohérence de la démarche
- la lisibilité et l'expressivité de la traduction graphique, colorée et/ou volumique
- la qualité plastique du projet.

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 4 heures**

a) Analyse formelle et styliste :

A partir d'un fonds documentaire (photographies, schémas, dessins, textes...) et/ou des supports réels (instruments ou pièces), pouvant se rapporter à toutes les périodes de l'histoire, période contemporaine incluse et à l'aide d'annotations écrites et de croquis analytiques, le candidat doit être capable :

- d'identifier les caractéristiques formelles de l'instrument ou des éléments étudiés,
- de situer l'instrument dans le temps en référence à une période historique marquée par une évolution culturelle importante,
- d'établir des relations formelles et/ou stylistiques des champs professionnels avec d'autres réalisations artistiques de la même époque.

b) Projet d'arts appliqués :

Recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse précédente en fonction d'une demande précise et d'un cahier des charges

Cette recherche porte sur un problème relevant du design de communication (annonce-presse, affichette, logo...)et/ou du design d'espace et d'environnement (événementiel, PLV - publicité sur le lieu de vente -, vitrines...)

A partir d'un cahier des charges (cadre de l'étude, thème...) et du fonds documentaire (éléments de référence, objets réels ou figurés, documents iconographiques...), le candidat doit être capable :

- d'effectuer sous forme d'esquisses, la recherche demandée en proposant plusieurs hypothèses,
- de finaliser la solution retenue par les moyens appropriés (texte, image, couleurs, effets de matières et/ou maquettes)
- d'expliquer la démarche, effectuer et justifier un choix.

En fonction du caractère et de la nature de l'étude, des croquis de détail, la représentation en perspective et des maquettes pourront être utilisés. De brefs commentaires ou annotations préciseront la démarche.

SOUS ÉPREUVE : ÉTUDE DE CONSTRUCTION :

coefficient : 1

● **Objectifs de l'épreuve:**

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à décoder et analyser des dessins et des documentations techniques relatifs aux instruments et outillages spécifiques.

● **Évaluation :**

L'épreuve porte sur les compétences C1.01 et savoirs associés S3.01

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures**

Le candidat doit être capable

- de décoder un dessin d'ensemble,
- de compléter le dessin de définition d'une pièce,
- d'analyser le fonctionnement d'un système.

DOMAINE A4

E8 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

coefficient 1

Les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel pour l'éducation physique et sportive en lycées sont applicables au brevet des métiers d'art.